Informations de base

2002/2176(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
Pêche: plan d'action contre la pêche illicite non déclarée et non réglementée **Subject** 3.15.01 Conservation des ressources halieutiques et de pêche 3.15.07 Contrôle et réglementation des pêches, des bateaux, des zones de pêche	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
PECH Pêche	BUSK Niels (ELDR)	19/06/2002

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Pêche	2435	2002-06-11

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Affaires maritimes et pêche	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
28/05/2002	Publication du document de base non-législatif	COM(2002)0180	Résumé
11/06/2002	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
02/09/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/10/2002	Vote en commission		Résumé
21/10/2002	Dépôt du rapport de la commission	A5-0362/2002	
20/11/2002	Décision du Parlement	T5-0546/2002	Résumé
20/11/2002	Fin de la procédure au Parlement		
29/01/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2002/2176(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/5/16371

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0362/2002	21/10/2002	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0546/2002 JO C 025 29.01.2004, p. 0026-0179 E	20/11/2002	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2002)0180	28/05/2002	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofR	Comité des régions: avis	CDR0189/2002 JO C 128 29.05.2003, p. 0006-0013	12/02/2003	

Pêche: plan d'action contre la pêche illicite non déclarée et non réglementée

2002/2176(COS) - 28/05/2002 - Document de base non législatif

OBJECTIF : exposer un plan d'action pour l'éradication de la pêche illégale, non déclarée et non réglementée. CONTENU : la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée constitue l'une des priorités de l'action de la collectivité internationale pour assurer la durabilité des activités de pêche au niveau mondial. Dans le contexte de la réforme de la politique commune de la pêche, la présente communication de la Commission expose un plan d'action comprenant des initiatives visant à : - renforcer et compléter l'ordre juridique international afin de supprimer l'utilisation de navires arborant des pavillons de complaisance ainsi que la pratique des débarquements dans des ports sans contrôle adéquat. À cet effet, il faudrait adopter notamment des dispositifs internationaux définissant à la fois la notion de "lien substantiel" entre les navires de pêche et l'État dont ils arborent le pavillon, de façon que ces navires soient dûment contrôlés par ledit État, et les droits et obligations des États portuaires, afin d'assurer l'efficacité des mesures de conservation et de gestion; - réformer le cadre communautaire de contrôle des activités de pêche exercées en dehors des eaux communautaires et dans les ports de la Communauté.

Pêche: plan d'action contre la pêche illicite non déclarée et non réglementée

2002/2176(COS) - 20/11/2002 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Niels BUSK (ELDR, DK), le Parlement européen se félicite du plan d'action ambitieux de la Commission. La Commission est invitée à : - demander aux organisations régionales de pêche de dresser la liste des résultats obtenus par les parties contractantes en matière de poursuite des infractions aux règles de conservation et de gestion des ressources de pêche; - proposer des amendements au règlement 2847/93/CEE instituant un régime de contrôle applicable à la politique commune de la pêche afin de veiller à ce que tous les navires entrant dans un port de l'Union européenne ou navigant dans les eaux communautaires, qu'ils battent le pavillon d'un État membre ou d'un pays tiers, soient marqués conformément aux Spécifications techniques de la FAO pour le marquage et l'identification des navires de pêche, y compris le nom du navire, son indicatif d'appel, son port d'immatriculation et son numéro d'immatriculation; - faire de l'aide à la mise en oeuvre par les pays tiers du plan d'action international de la FAO contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée une des grandes priorités de la conclusion de futurs accords avec des pays tiers; - veiller à ce que les États côtiers et les États de port de l'Union européenne respectent le Code de conduite de la FAO; - étendre l'usage de certificats de pêche aisément identifiables et difficiles à falsifier afin de lutter contre le trafic de produits de pêche illicite; - dégager des moyens financiers en vue de sensibiliser le secteur de la pêche, les consommateurs et la population en général à la nécessité de lutter contre la pêche illicite. Le Parlement invite l'Union européenne à interdire l'accès de ses ports: - aux navires de pêche ou de transport de poissons qui font usage de pavillons de complaisance, - aux navires de pêche pratiquant la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, - aux navires de transport de poissons ayant transbordé de la marchandise venant de tels navires. L'Union devrait également veiller à ce qu'il soit rendu compte de manière précise et exhaustive de toutes les opérations de transbordement à l'aide, notamment, de systèmes de surveillance des navires et d'observateurs à bord des navires de transport de poissons.